

# UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement  
~~~~~



## LOI N°11~\_\_\_\_\_/AU Relative au Pacte de non Agression et de Défense Commune en Afrique

Conformément aux dispositions de l'Article 10 de la Constitution de l'Union des Comores du 23  
Décembre 2001, l'Assemblée a délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union de Comores à ratifier le Pacte de non Agression et de Défense Commune en Afrique

**Article 2** : la présente loi sera exécutée comme loi de l'Union

Les Secrétaires

Délibérée et adoptée en Séance Plénière  
du 29 Décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de l'Union

**Mohamed SAID HOUMADI**

**Nouroudine FADHULA**

**Bourhane HAMIDOU**